



**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTIONS
D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

**Mémoire présenté à la Commission spéciale
sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse**

Décembre 2019

INTRODUCTION

Œuvrant depuis 1962, la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) est le principal organisme professionnel représentant plus de 2000 directions d'établissement d'enseignement provenant de 20 associations et regroupant le primaire, le secondaire et le secteur de la formation des adultes, incluant la formation générale et professionnelle. Sa mission est de promouvoir le développement professionnel et l'excellence des directions et directions adjointes d'établissements d'enseignement au Québec et de défendre leurs droits. Pour y parvenir et assurer la représentativité de ses membres répartis à l'intérieur de 46 des 60 commissions scolaires québécoises, la FQDE s'est dotée d'une structure organisationnelle intégrant des mécanismes de consultation, de concertation et de communication. Par la réalisation de ces échanges, la FQDE garantit la mise en place du savoir, la qualité de la gestion et le développement d'une éducation avant-gardiste orientée vers la réussite des élèves.

D'entrée de jeu, nous désirons souligner que la FQDE salue l'initiative du gouvernement d'avoir créé cette commission spéciale, et elle se sent particulièrement interpellée par cette importante réflexion sur les services offerts aux enfants.

Selon l'un des quatre principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, tout enfant a « le droit à la vie, à la survie et au développement mental, émotionnel, cognitif, social et culturel ». Cet énoncé nous touche particulièrement, et il nous apparaît important d'avoir toutes les marges de manœuvre afin de pouvoir veiller à son application dans le milieu scolaire, à tout le moins. À cet effet, il est primordial de renforcer la collaboration et la communication entre la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et les directions d'établissement d'enseignement afin que tout élève puisse bénéficier de ses droits pour l'intégrité de son développement physique et psychologique.

RÔLE DE LA DIRECTION

Présentement, l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que la direction de l'établissement d'enseignement doit s'assurer que les élèves fréquentent assidûment l'école. Lors d'une situation de non-fréquentation, les divers intervenants scolaires travaillent avec les parents afin de remédier à la situation. Lorsqu'il est impossible d'obtenir une entente favorisant la réintégration de l'élève, l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse demande à la direction de signaler le dossier à la DPJ. Depuis plusieurs années, les directions membres de la FQDE constatent que les signalements demeurent souvent sans réponses ou ne mènent pas à une réintégration à l'école de

l'élève concerné. Aussi louables que soient entre autres les objectifs des articles 17.1, 207.2 et 459.0.1, des ressources, idéalement des travailleurs sociaux, seront nécessaires afin d'assurer les suivis avec le jeune et sa famille.

De plus, nous souhaiterions pouvoir élargir notre champ d'action afin de nous assurer que les élèves qui nous sont confiés et qui vivent des situations difficiles reçoivent tout le soutien de l'équipe-école (direction, enseignant, psychoéducateur, psychologue) et soient dans les meilleures dispositions possibles pour être en situation d'apprentissage, et ce, pour leur réussite et leur mieux-être.

La FQDE tient aussi à vous faire part de ses préoccupations concernant les points suivants :

La confidentialité des dossiers

Nous comprenons que la confidentialité des dossiers de la DPJ est importante et nous ne remettons pas cela en question, mais la FQDE estime que cette notion de confidentialité crée un frein dans le suivi des dossiers et empêche les directions et des membres du personnel de donner tout le support et l'accompagnement auxquels ont droit ces élèves en difficulté, ainsi que leur famille. En ayant le portrait exact de la situation, les directions et leur équipe-école seraient plus à même de préparer un plan d'action personnalisé, d'ajuster leurs interventions et de faire un suivi plus étroit sur le cheminement de l'élève.

Dans ce contexte, nous recommandons que la notion de confidentialité soit élargie au personnel œuvrant auprès de l'élève afin de soutenir son développement global, et que le dossier puisse être partagé avec un autre établissement scolaire s'il y avait transfert ou déménagement de l'élève, et ce, dans un souci de prévention.

La responsabilité parentale

Les parents ont le devoir de s'occuper du bien-être de leur enfant, mais lorsqu'une équipe-école a des doutes concernant la sécurité d'un élève, dans un premier temps, une rencontre avec les parents pour discuter de la situation est organisée et le soutien des services sociaux leur est offert. Si la situation perdure, il y a une deuxième rencontre avec l'équipe-école, et si toutefois la situation ne s'améliore pas, l'école fait un signalement à la DPJ. À la suite des coupures des dernières années dans le domaine de la santé, il n'y a plus de travailleurs sociaux dans les écoles et le processus s'est alourdi.

Il est aussi important de souligner que les interventions des psychologues se font en majeure partie au niveau de l'évaluation des dossiers. Il y a donc très peu de suivi avec les élèves en difficulté.

À ce sujet, dans une optique où il y a assez de psychologues, la FQDE recommande que les psychologues scolaires puissent faire des suivis des dossiers avec les élèves, et parfois même avec leur famille, afin d'éviter que des situations ne s'enveniment. La collaboration de la DPJ demeure aussi essentielle.

D'autre part, nous nous interrogeons sur l'absence de cadre juridique concernant l'âge légal pour qu'un enfant puisse rester seul à la maison. Au Québec, contrairement à la croyance populaire, la loi ne précise pas d'âge dans ce cas. Tout dépend du contexte et de la maturité de l'enfant. Les parents ont toutefois des devoirs envers un enfant mineur et doivent faire preuve de jugement.

Cependant, des recommandations existent ; les spécialistes s'entendent pour dire qu'un enfant ne peut pas rester seul, avant 7 ans, même pour de brèves périodes. Le Conseil canadien de la sécurité conseille de ne pas laisser un enfant de moins de 10 ans seul, ni un enfant de moins de 12 ans en surveiller un autre. Il est bon de rappeler que la Direction de la protection de la jeunesse peut enquêter si elle reçoit une plainte à propos d'un enfant de moins de 12 ans laissé seul à la maison.

La FQDE croit fermement qu'il y devrait y avoir un encadrement légal à ce niveau.

Le terme négligence

La FQDE demande que la notion de négligence soit précisée. Des directions ont constaté qu'après avoir fait un signalement à la DPJ, celui-ci a été refusé sans que les raisons leur aient été évoquées. La FQDE pense qu'il doit y avoir des clarifications concernant le terme « négligence », car il semble que les deux parties n'en ont pas la même compréhension.

La FQDE estime que les directions ont besoin d'explications claires sur les critères d'admissibilité ou non des signalements.

La FQDE souhaite aussi que le canal de communication entre les écoles et la DPJ soit amélioré.

Les signalements

La FQDE aimerait avoir plus de précisions concernant les signalements à la DPJ. Elle constate beaucoup de lourdeur et de lenteur dans la procédure administrative. Elle croit aussi qu'il serait important que les signalements soient traités dans des délais plus courts afin de ne pas compromettre la sécurité des enfants, et qu'ils demeurent confidentiels.

Il existe une entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique. La FQDE souhaiterait participer à la révision de cette entente, car, selon ses membres, il y a certains éléments, dont le rôle et le mandat des parties, qui doivent être clarifiés afin de s'assurer que la procédure soit bien comprise et suivie par tous. La FQDE déplore le manque de planification et de communication entre les parties concernées.

Nous avons aussi constaté que, dans certains cas, des directions transmettent des informations concernant un élève et qu'il n'y a aucun retour du côté de la DPJ. Les directions doivent alors faire preuve de persévérance afin d'obtenir des informations sur le dossier. Force est d'admettre que la situation peut aussi être vécue à l'inverse.

Advenant le cas où le signalement n'est pas retenu, la direction ne reçoit aucune explication sur les raisons qui ont motivé le refus. La FQDE souhaiterait que la DPJ prenne du temps pour expliquer les raisons qui motivent leur décision afin de faire une meilleure analyse dans le futur.

D'autre part, lorsqu'un signalement est retenu, il arrive fréquemment que les familles déménagent dans une autre région, et le dossier est alors fermé. La direction de la nouvelle école doit donc recommencer le processus, étant donné qu'il n'y a pas de suivi de dossiers entre les bureaux de la DPJ.

La FQDE recommande que lorsqu'un dossier est ouvert à la DPJ, qu'il demeure actif tant et aussi longtemps que la situation n'est pas réglée, même s'il y a un changement d'adresse, et qu'il puisse être transféré d'un bureau à l'autre.

La FQDE considère qu'il est primordial que chaque élève suivi par la DPJ soit rencontré au moins une fois par semaine, soit par un intervenant scolaire ou par la DPJ, et ce, afin de s'assurer de son bien-être. La responsabilité du suivi de dossier serait donc partagée entre l'école et la DPJ et, pour ce faire, il est primordial de développer de part et d'autre une meilleure communication.

La scolarisation à la maison

La DPJ intervient-elle auprès des parents qui font la scolarisation à la maison? Et comment s'assurer que ces enfants ne sont pas négligés? A-t-on les ressources nécessaires?

La FQDE déplore le manque d'informations sur la scolarisation à la maison. Ce dossier relevant du Ministère de l'éducation, elle se demande si un suivi est effectué auprès des familles. Il est important de s'assurer que le service de scolarisation est adéquat et qu'il n'y a pas de négligence envers les enfants. Le cas échéant, qui fait le signalement?

De plus, la FQDE a des inquiétudes concernant le suivi des dossiers afin de pouvoir valider la progression des apprentissages.

Passage vers le secondaire et le collégial

Ces deux périodes de transition durant lesquelles l'élève peut être fragilisé mérite qu'on y porte attention. Il y aurait des améliorations à apporter dans le suivi des dossiers des élèves, aux niveaux scolaire et de la protection de la jeunesse lorsqu'ils passent du primaire au secondaire, et du secondaire au collégial.

En effet, l'école a l'obligation de fournir les services nécessaires aux élèves afin qu'ils puissent poursuivre leurs études, peu importe leur âge.

La FQDE considère que les enfants de la DPJ devraient recevoir des services jusqu'à ce que la problématique soit réglée, même après 18 ans, afin de s'assurer de leur réussite éducative et de leur bien-être pour éviter qu'ils se retrouvent dans des situations de délinquance, exploitation sexuelle, maladie mentale, drogue, grossesse, etc. À cet effet, le Réseau pour un Québec Famille ne pourrait-il pas être partenaire?

CONCLUSION

La mission de l'école québécoise étant d'instruire, socialiser et qualifier les enfants et les adultes, les directions d'établissement d'enseignement désirent de tout cœur contribuer à cette importante mission afin que chaque élève puisse apprendre et se développer dans des conditions optimales.

De plus, en ce 21^e siècle et face à la mondialisation et à l'explosion des réseaux sociaux, nous croyons fermement qu'il est important que nos élèves soient bien outillés pour faire

face aux nouveaux défis qui les attendent et dont nous ne connaissons pas encore toute l'ampleur.

Les directions d'établissement d'enseignement se sentent souvent les mains liées et espèrent que tout le processus de dénonciation à la DPJ puisse être mieux connu, simplifié et surtout accéléré, et ce, pour le bien-être de tout enfant qui vit une situation difficile. Elles souhaitent aussi une meilleure coordination et une plus grande communication entre toutes les parties impliquées.

Il est important aussi de souligner que cette réflexion n'a surtout pas comme but de jeter le blâme sur le personnel de la DPJ. Au contraire, la FQDE salue le travail de ces professionnels qui doivent sûrement être confrontés à plusieurs défis. Cette démarche se veut constructive et nous espérons que tous ensemble nous pourrions contribuer à offrir de meilleurs services aux enfants en difficulté et à leur famille.

Enfin, nous désirons vous mentionner que vous pouvez compter sur l'entière collaboration des membres de la FQDE qui ont à cœur la réussite scolaire des élèves et leur bien-être.



Nicolas Prévost
Président